

ANNEXE 1

Compétences cantonales et communales dans les domaines relevant de la législation vaudoise en matière d'énergie :

Autorisation / dérogation	Canton	Commune	Référence
Permis de construire : Délivrance du permis. Contrôle de conformité du projet aux dispositions légales et réglementaires. Vérification que les autorisations cantonales et fédérales ont été délivrées.		X	LATC, art. 104
Dérogations au RLVLEne.	X		RLVLEne, art. 2 et 6
Installations productrices d'électricité alimentées par des combustibles fossiles ou renouvelables	X		RLVLEne, art. 12
Locaux frigorifiques.		X	RLVLEne, art. 20
Serres.	X		RLVLEne, art. 21
Halles gonflables.	X		RLVLEne, art. 21a
Dispenses et allègement (isolation thermique en hiver et en été).	X		RLVLEne, art. 22
Production d'énergie solaire pour les besoins en eau chaude sanitaire et en électricité des bâtiments		X	RLVLEne, art. 28
Exceptions des parts d'énergies renouvelables pour les besoins des bâtiments	X		RLVLEne, art. 28a
Capteurs solaires.		X	LVEne, art. 29
Installations de ventilation.	X		RLVLEne, art. 35
Rideau d'air chaud.		X	RLVLEne, art. 35c
Installations de refroidissement et/ou humidification.	X		RLVLEne, art. 36
Grands consommateurs : nouveaux sites de consommation	X		LVEne, art. 28d al. 1
Chauffage en plein air.		X	RLVLEne, art.51
Patinoires.	X		RLVLEne, art.53
Piscines et jacuzzis chauffés.	X		RLVLEne, art. 54 à 57